

Délibération n° 2022 03 21-09 : FINANCES -
Budget principal de la commune nouvelle de
Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour
l'exercice 2022

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs :	4	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 23/03/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)		
Absents ou excusés :		
NEANT		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont les suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 10,30%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de modifier son taux en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux sans modification.

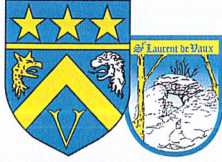
Le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires est précisé à titre d'information.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Délibération n° 2022 03 21-09 : FINANCES -
Budget principal de la commune nouvelle de
Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour
l'exercice 2022

ADOPTE les taux suivants :

	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux 2019 figé)	10,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

25.03.22

et de la publication en mairie le

25.03.22



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

